

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 25 août 2025

Afférents au conseil	En exer cice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-cinq et vingt-cinq août à 9 heures 00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 18 août 2025

Date d'affichage :

Le 20 août 2025

Mme et Mrs les Conseillers : Mme VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael ; CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie (pouvoir à M QUERE Gérard), Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M ESMIEU Alain),

Absents : M BRUN Jean-Luc, M LELIEVRE Benoît

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Adoption des tarifs de remontées mécaniques et luge Dévale hiver 2025-2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 12 de la délégation de service public de remontées mécaniques du 16 Février 2001 et ses avenants N°1 et N°3,

Vu l'article 11 de l'avenant N°2 à la délégation de service public de remontées mécaniques du 16 Février 2001,

Vu l'avenant 4 à la délégation de service public de remontées mécaniques du 1^{er} septembre 2014,

Considérant : les « grilles tarifaires » remontées mécaniques Forêt Blanche et luge Dévale pour la saison d'hiver 2025-2026, présentées par la Société RISOUL Labellemontagne (ci-annexées), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

→ d'adopter les « grilles tarifaires » remontées mécaniques pour le domaine skiable de la Forêt Blanche et la luge Dévale pour la saison d'hiver 2025-2026 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture présentées par la Société Risoul Labellemontagne, le délégataire (ci-annexées),

→ d'examiner les « grilles tarifaires » relatives aux produits « Risoul » et « piétons » lors d'un Conseil municipal ultérieur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de M le Maire,

- **Adopte** les « grilles tarifaires » remontées mécaniques et luge Dévale pour la saison d'hiver 2025-2026 (ci-annexées), les dates d'ouverture et de fermeture, conformément à la proposition de M le Maire

- **Confirme** que les grilles tarifaires correspondant aux produits « Risoul » et « piétons », feront l'objet d'un examen lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250825-D2025-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2025
Publication : 26/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.